

RÉSOLUTION C 9/65-OEN

CONSERVATION ET MATURATION DES VINS

LE CONGRÈS

ESTIME que la conservation des vins dans des conditions de température non appropriées est aléatoire et se traduit souvent par l'altération de leurs qualités, que les vins des régions de grande production sont souvent logés, pour des raisons économiques, dans des caves les exposant aux variations saisonnières de la température, fait peu grave dans les régions septentrionales mais qui présente de grands inconvénients dans les régions chaudes où les vins subissent pendant plusieurs mois des températures de beaucoup supérieures à l'optimum,

RECOMMANDE de prévoir la conservation des vins et leur maturation dans des caves aménagées pour assurer leur maintien aux températures les plus appropriées.